



Unité régionale de soutien aux cadets (Est)
CP 100 succursale Bureau-Chef
Richelain QC J0J 1R0

1085-2 (J1)

26 septembre 2018

Aux parents/tuteurs

CADET AYANT UNE SENSIBILITÉ ALIMENTAIRE OU UN RISQUE D'ANAPHYLAXIE

Les Organisations des cadets du Canada (OCC) ont adopté des formulaires en ce qui a trait aux cadets ayant une sensibilité alimentaire et autres allergies pouvant mettre leur vie en danger.

Ces formulaires permettront au personnel qui supervise votre enfant de réagir promptement lors d'une situation urgente. Il est donc important que les cadets ayant un risque d'anaphylaxie aient en tout temps en leur possession, deux *ÉpiPens* ainsi qu'une photocopie du formulaire « Plan d'urgence pour l'anaphylaxie » avec eux lorsqu'ils participent aux activités du Programme.

Advenant qu'un cadet ait une réaction sévère à une allergie, la décision de permettre au cadet de poursuivre sa participation à l'activité sera rigoureusement étudiée par le personnel médical et celui-ci pourra être retourné à son domicile s'il a été évalué comme dans l'incapacité à poursuivre l'instruction ou l'activité.

Notre objectif est de s'assurer qu'un maximum de cadets puissent participer et profiter des activités qui sont offertes par les corps et escadrons de cadets et à l'instruction estivale de façon sécuritaire. Nous vous rappelons que nous avons d'abord et avant tout à cœur la sécurité et la santé de tous nos cadets. Si votre enfant a une sensibilité alimentaire ou un risque d'anaphylaxie, il ne pourra pas prendre part à aucune activité du programme des cadets jusqu'à ce que les documents soient dûment complétés et envoyés.

Un tableau est disponible au verso afin de vous faciliter la tâche et nous vous invitons à le consulter afin d'être en mesure de compléter le(s) bon(s) formulaire(s) s'appliquant à chaque réalité.

Si vous avez des questions quant à ce processus, je vous invite à communiquer avec l'officier de liaison médicale de l'URSC Est, le Capitaine Isabelle Soucy au 1-800-681-8180 poste 668-6934 ou par courriel à isabelle.soucy@forces.gc.ca.

Le J1,

Major Karine Roy

Pièce jointe : 1

Les différents documents à remplir

Documents intitulés :				
	Formulaire de consentement en cas de choc anaphylactique	Plan d'urgence pour l'anaphylaxie (<u>le formulaire doit être signé par un médecin traitant ou vous devez brocher l'ordonnance pharmaceutique</u>)	Consentement risque d'anaphylaxie non-alimentaire	Formulaire de consentement pour les cadets ayant une sensibilité alimentaire
Si un cadet a une sensibilité alimentaire (ex. intolérance à un aliment ne provoquant pas de choc anaphylactique) et participant à des activités avec repas				X
Si un cadet a une allergie alimentaire pouvant entraîner un choc anaphylactique	X	<i>X Toujours avoir en sa possession 2 Epipens et une copie de ce plan d'urgence doit accompagner les Épipens.</i>		X
Si un cadet a un risque d'anaphylaxie non alimentaire	X	<i>X Toujours avoir en sa possession 2 Epipens et une copie de ce plan d'urgence doit accompagner les Épipens.</i>	X	
Si un cadet a une sensibilité autre sans réaction anaphylactique (ex. sensibilité à un médicament, piqure insecte)	Aucun formulaire à remplir			